



MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-06 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Résolution 2016.05.06

Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du règlement no 2009-06 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 2^e jour du mois de mai 2016.

Madame Francine Morin,
Maire

Madame Sylvie Chaput,
Directrice générale et secrétaire-trésorière